

MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021
--

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE – M. PRULIERE - Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion.

Avant de poursuivre, il tient à saluer la mémoire des deux agents municipaux qui viennent de nous quitter, Huguette REBEIX qui avait pris sa retraite en 1993 après plus de 46 ans d'activité au sein des services administratifs, et Jean-Pierre ANDRAUD entré aux services techniques en 2008.

Il fait ensuite état des 2 pouvoirs en sa possession, désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance et met aux voix le PV du 28 janvier 2021 qui est adopté à l'unanimité.

260221/01	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LE REVEIL BOURBOULIEN » <i>Domaine : 14. Autres types de contrat</i>
------------------	--

M. le Maire cède la parole à Mme MABRU pour présenter la question n° 1.

Michèle MABRU informe ses collègues que l'association « Le Réveil Bourboulieu » propose aux trois communes du SIVOM de la Haute-Dordogne d'assurer les cérémonies du 19 mars (devant le monument aux morts place Charles de Gaulle), 27 avril (devant le monument du Sancy), 8 mai, 14 juillet et 11 novembre (défilé et cérémonie au monument aux morts place Charles de Gaulle) moyennant une contribution financière de 800 €. Une convention a été établie à cet effet.

Pour répondre à l'interrogation d'Irène SANCHEZ au sujet de l'Echo du Mont-Dore, elle précise que si cette association existe toujours, elle ne compte plus que trois membres et n'est plus en mesure d'assurer ces prestations dans les meilleures conditions. Elle indique par ailleurs qu'une pièce spécialement aménagée dans le local des pompiers regroupera les archives et les instruments de l'association.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention précitée dont elle a pu prendre connaissance.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 3 abstentions (Irène SANCHEZ – Séverine MONESTIER – Christophe DUPIC), le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être proposée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

260221/02	CONVENTION DE CO ORGANISATION DES BROCANTES <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
------------------	---

M. le Maire indique que depuis 2009 la commune confie l'organisation des brocantes, de juin à septembre, à la société Auvergne GS Organisation domiciliée à Chambon-Sur-Lac moyennant une rémunération forfaitaire de 1.500 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une nouvelle convention afin de mettre à jour le calendrier des brocantes 2021 qui s'établit ainsi qu'il suit :

jeudi 3 juin	mercredi 4 août
jeudi 17 juin	jeudi 19 août
jeudi 1 ^{er} juillet	jeudi 2 septembre
jeudi 15 juillet	jeudi 16 septembre

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Jean-François ROCHE regrette l'emplacement de cette brocante qu'il souhaiterait voir installée sur un secteur de la ville non payant.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-François ROCHE), le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

260221/03	TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2022 <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes</i>
------------------	--

M. le Maire indique que la liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2022 comportera 507 jurés répartis entre les communes et groupes de communes.

Conformément aux articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale, le nombre de jurés à tirer au sort pour chaque commune ou groupe de communes est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1.300 habitants, chaque commune devant tirer le triple du nombre.

Effectué au moyen de la liste électorale, le tirage au sort a donné les résultats suivants :

N° inscription	NOM et Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile
0452	GANDELON BRUGIERE) Isabelle	28.01.1927 LA BOURBOULE (63)	Retraitée	62 avenue des Belges 63240 LE MONT-DORE
0047	AUDIGIER Alain	29.08.1970 CLERMONT-FD (63)	Artisan couvreur et moniteur de ski	4 bis rue Chasseurs Alpins 63240 LE MONT-DORE
0839	PETIT Alexandre	12.12.1996 CLERMONT-FD (63)	Grimpeur élagueur	58 avenue des Belges 63240 LE MONT-DORE

260221/04	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SMCTOM DE LA HAUTE-DORDOGNE <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le SMCTOM de la Haute-Dordogne doit produire un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Il indique qu'il a reçu le rapport 2019 et demande à l'assemblée, qui a pu en prendre connaissance, de se prononcer.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 du service public d'élimination des déchets établi par le SMCTOM de la Haute-Dordogne.

260221/05	DEMANDE D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE DE DEUX ABRIBUS AUPRÈS DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES <i>Domaine : 8.7. Transports</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal avait sollicité la Région Auvergne Rhône-Alpes en vue de bénéficier de deux abribus pour les arrêts « La Poste », place Charles de Gaulle et « Office de Tourisme », avenue de la Libération, afin d'améliorer la sécurité et le bien-être des enfants en attente des transports scolaires.

Afin de compléter ce dispositif, la commune envisage de solliciter une nouvelle dotation de deux abribus pour les arrêts « Pont des Marais » et « Le Queureuilh ».

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ approuve la mise en place de deux nouveaux abribus pour les arrêts « Pont des Marais » et « Le Queureuilh », situés avenue de La Bourboule ;
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à ces installations.

Les questions 6 – 7 et 8, ayant été instruites par Patrick BRIET, seront présentées par ce dernier.

260221/06	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION AU RIGOLET BAS <i>Domaine : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>
------------------	--

Patrick BRIET indique que dans le cadre du renouvellement du câble électrique basse tension aérien, aujourd'hui en manque de puissance dans le hameau de Sagnove, ENEDIS doit changer le câble, remplacer les supports et mettre en place un nouveau poste de transformation. Pour cela, l'entreprise sollicite l'occupation d'un terrain de 12 m² en bord de chemin.

A cet effet, une convention de servitude a été établie entre les deux parties pour la durée des ouvrages, définissant les obligations de chacune d'elles et par laquelle ENEDIS s'engage à verser à la commune une somme unique et forfaitaire de 156 € dès la signature de la convention qui sera régularisée par acte authentique devant notaire.

Patrick BRIET précise que cette armoire, qui s'intégrera bien dans le paysage, sera installée sur le terrain communal au niveau du GR qui descend à Sagnove.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de servitude précitée dont elle a pu prendre connaissance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention de servitude qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer ainsi que l'acte authentique par devant notaire pouvant éventuellement en résulter.

260221/07	DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE COMMUNALE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
------------------	---

Patrick BRIET indique au Conseil Municipal que les propriétaires de la maison 16 avenue de la Libération, située sur les parcelles AC 673, 615, 48 et 49, sollicitent l'acquisition d'une emprise communale afin de pouvoir aligner leurs parcelles et avoir un accès supplémentaire. L'espace public concerné comporte un escalier en béton reliant l'avenue de la Libération à l'avenue Jules Ferry.

Après une visite sur le terrain, il a été proposé aux propriétaires, qui l'ont acceptée, la cession d'une bande de terrain de 43 m².

Patrick BRIET précise que la bande cédée se situe du côté de la propriété des demandeurs.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette transaction qui pourrait se faire sur la base de 620 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la cession d'une emprise d'une superficie de 43 m² de l'espace communal comportant un escalier en béton reliant l'avenue de la Libération à l'avenue Jules Ferry ;
- ✓ indique que cette transaction se fera moyennant la somme de **620 €** ;
- ✓ précise que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du demandeur ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants à cette transaction

260221/08	PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE <i>Domaine : 3.1. Acquisitions</i>
------------------	--

Patrick BRIET indique au Conseil Municipal que suite à une erreur, l'armoire pour la fibre (PMZ) a été implantée sur une parcelle privée en zone UB du PLU, rue Moncorgé. L'Eglise Protestante Unie de Clermont-Ferrand, propriétaire de ladite parcelle, a sollicité la commune en vue de régulariser cette situation.

Après accord avec le propriétaire, il a été convenu d'acquérir une emprise de 17 m² qui pourrait intervenir sur la base de 289 €, hors frais de géomètre et de notaire.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'acquisition de l'emprise de terrain cadastrée AB 11 d'une superficie de 17 m² appartenant à l'Eglise Protestante Unie de Clermont-Ferrand ;
- ✓ indique que cette transaction se fera moyennant la somme de **289 €** ;
- ✓ précise que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants à cette transaction.

260221/09	CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF AUVERGNE <i>Domaine : 3.1. Acquisitions</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2020 et 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a délégué le Droit de Prémption Urbain à l'EPF Auvergne dans le cadre de l'aliénation du bâtiment du Grand Air et du local de SEMERAP.

Conformément aux modalités d'intervention de l'EPF, toute acquisition réalisée par ses soins doit faire l'objet d'une convention précisant les conditions du portage foncier des biens.

Deux projets de conventions ont été établis à cet effet qui doivent être approuvés par deux délibérations distinctes.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

9.1 – LE GRAND AIR

Le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AD 221-222-224-512-513 situées 21, 23 avenue des Belges et 3 avenue Wilson.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter, pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune du Mont-Dore ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le Service des Domaines ou, à défaut, par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 3 abstentions (Irène SANCHEZ - Séverine MONESTIER, - Christophe DUPIC), le Conseil Municipal décide

- ✓ de confier le portage foncier des parcelles AD 221-222-224-512-513 situées 21, 23 avenue des Belges et 3 avenue Wilson à l'EPF Auvergne ;

- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

9.2 – LOCAL SEMERAP

Le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 82 située 2 rue Latru.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter, pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune du Mont-Dore ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le Service des Domaines ou, à défaut, par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 3 abstentions (Irène SANCHEZ - Séverine MONESTIER - Christophe DUPIC), le Conseil Municipal décide

- ✓ de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AC 82 située 2 rue Latru à l'EPF Auvergne
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

260221/10	TARIFS DU STATIONNEMENT <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-----------	---

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 2 août 2017 et 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du stationnement sur les trois zones de la commune, à savoir le centre-ville, le parking du Sancy et le parking du Panthéon.

Une nouvelle proposition de tarifs sur les trois mêmes zones a été proposée et transmise à chacun des élus.

M. le Maire demande à ses collègues de lui faire part de leurs observations.

Si Séverine MONESTIER a pu constater une baisse dans le tarif saison, elle s'étonne toutefois de la disparition de l'abonnement résident à 60 € qu'elle avait porté et qu'elle souhaite continuer à défendre.

En effet, elle trouve anormal que les montdoriers qui utilisent leur véhicule à des fins professionnels, dont elle fait partie, paient le même tarif que les personnes extérieures venant travailler au Mont-Dore. Par ailleurs, l'absence de ce tarif préférentiel engendrera une augmentation de 50 % pour les montdoriers.

M. le Maire indique qu'il avait été institué un prix unique pour la saison afin d'éviter une pléiade de tarifs et surtout pour prévenir les nombreuses fraudes rencontrées suite à la mise en place dudit tarif préférentiel. A cet égard, il précise que les cartes d'abonnement porteront désormais le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Après une large discussion, il est décidé de remettre la carte d'abonnement saison à 120 € avec un tarif préférentiel à 60 € pour les résidents présentant un justificatif.

Séverine MONESTIER remercie ses collègues de l'avoir suivie dans sa démarche.

De son côté, Julie PLANE, rejointe en cela par Irène SANCHEZ, trouve l'augmentation des tarifs du parking du Sancy trop importante.

David PRULIERE estime, pour sa part, qu'il ne s'agit pas de considérer ces tarifs comme un droit de parking mais plutôt comme un droit d'entrée sur le Massif du Sancy, site touristique, avec de nombreux chemins de randonnées qui nécessitent de l'entretien.

Il fait également part d'une réflexion conduite avec Stéphane AURIACOMBE qui pourrait aboutir à la mise en place d'un véritable service d'accueil au pied du Sancy, inexistant aujourd'hui, qui passerait par l'embauche de plusieurs péagistes lesquels, durant la haute saison estivale (14 juillet/15 août) accueilleraient chaleureusement les touristes et leur proposeraient un plan des activités. Dans cette hypothèse, il conviendrait de fixer un tarif été plus élevé. En tout état de cause, il ne s'agit ce soir que d'une suggestion qui mérite approfondissement.

Après avoir précisé d'une part que les périodes de stationnement payant restent identiques, et que la carte d'abonnement saison englobera toujours le centre-ville et le Sancy, M. le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur les tarifs en leur possession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs suivants :

CENTRE-VILLE Stationnement payant de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 20 minutes gratuites + gratuité dimanches et jours fériés	TARIFS
Tarif horaire	0,90 €
Abonnements :	
• 1 semaine	15,00 €
• 3 semaines	35,00 €
• Tarif saison/véhicule sur présentation de la carte grise	120,00 €
• Tarif saison résidents/véhicule sur présentation de la carte grise et justificatif	60,00 €
PARKING DU SANCY Stationnement payant de 8 H à 18 H 30	TARIFS
5 H	4,00 €
10 H	7,00 €
PARKING SOUTERRAIN	TARIFS
1 H	0,90 €
24 H	10,00 €
1 semaine	30,00 €
3 semaines	80,00 €
Tarif saison (4 mois : mi-nov/mi-mars)	200,00 €
1 an	524,50 €

- ✓ confirme le montant du FPS à 20 € ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du parking.

260221/11	RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU GYMNASSE – PLAN DE FINANCEMENT <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de rénovation extérieure du gymnase (façade, fenêtre), dont le coût des travaux est estimé à 67.385 €, la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 50 % dans le cadre du bonus relance et du département à hauteur de 30 % dans le cadre du FIC.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la réalisation des travaux dont il s'agit ;
- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Conseil Régional (Bonus relance)	50 %	33.692,50
Conseil Départemental (FIC)	30 %	11.215,50
Autofinancement	20 %	22.477,00
TOTAL	100 %	67.385,00

- ✓ sollicite le concours financier du Conseil Régional dans le cadre du bonus relance 2020/2021 ;
- ✓ autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

260221/12	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier, ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint technique	10	11

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise à ses collègues qu'il souhaite réunir le Conseil Municipal tous les derniers vendredis du mois, soit pour une séance officielle, soit pour une réunion d'information d'une heure, une heure trente. Par ailleurs, il souhaite que tous les élus s'investissent dans les réunions.

Enfin, il remercie ses collègues pour ces premiers mois de mandat et se félicite de la bonne communication, notamment avec l'application WhatsApp mise en place et qui peut encore se développer.

Enfin, Michèle MABRU, contacté sur le sujet par Irène SANCHEZ, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de proposer les tests antigéniques détenus par la Mairie, valables jusqu'en novembre 2021, aux personnes qui le souhaitent, commerçants et autres.

Après discussion, l'assemblée se montre en effet favorable à la mise en place d'une campagne de vaccination à l'attention de la population locale à la suite des vacances de février qui ont attiré beaucoup de monde dans la station.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et l'ordre du jour étant terminé, clôt la séance.